

ÉVALUATION DE L'EPS AUX EXAMENS DU SECOND CYCLE

Baccalauréat général et technologique (Circulaire 26/9/2019)		
Contrôle en cours de formation	Contrôle adapté	Examen ponctuel terminal
<ul style="list-style-type: none"> - Trois épreuves choisies par l'élève qui relèvent de trois champs d'apprentissage différents (deux d'entre elles au moins issues de la liste nationale des activités, la troisième peut s'appuyer sur une activité issue de la liste académique ou de l'activité établissement). - Dans chaque champ d'apprentissage, le référentiel précise les degrés d'acquisition des trois attendus de fin de lycée (AFL) des programmes. - Pour chaque activité, le degré d'acquisition de l'AFL est évalué le jour de l'épreuve. Les degrés d'acquisition des AFL2 et AFL3 font l'objet d'une évaluation au fil de la séquence d'enseignement qui est finalisée le jour de l'épreuve. - Co-évaluation par deux enseignants d'EPS de l'établissement - La commission académique harmonise les notes. 	<p>Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée (circulaire du 30 mars 1994) donnent lieu à une dispense d'épreuve.</p> <p><u>Candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble certificatif de trois épreuves (ou deux ou une épreuve), relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée. - Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire. <p><u>Inaptitudes temporaires en cours d'année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour : soit renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée ; soit permettre une certification sur deux (ou une) épreuves ; soit ne pas formuler de proposition de note (mentionner « dispensé de l'épreuve d'EPS »). <p><u>Épreuves d'évaluation différée</u></p> <p>Les candidats doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires authentifiés par l'autorité médicale scolaire.</p> <p><u>Sportifs de haut niveau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissages différents. - Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal (800 m, Danse, Tennis de table)
Baccalauréat Professionnel (Circulaire 29/12/2020)		
Contrôle en cours de formation	Contrôle adapté	Examen ponctuel terminal
<ul style="list-style-type: none"> - Trois activités qui relèvent de trois champs d'apprentissage. - Pour chaque champ d'apprentissage, une fiche précise les principes d'élaboration de l'épreuve, les critères d'évaluation, les repères d'évaluation. 	<p>Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée (circulaire du 30 mars 1994) donnent lieu à une dispense d'épreuve.</p> <p><u>Candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement peut proposer un contrôle en cours de formation avec une, deux ou trois activités adaptées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents (l'une d'elles peut être choisie parmi les activités académiques).

<ul style="list-style-type: none"> - Toute situation d'évaluation, individuelle ou collective, donne lieu de façon privilégiée à une notation individuelle. - Pour les candidats qui attestent de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire, l'établissement prévoit des situations d'évaluation différées. S'il ne présente pas de justification d'absence valable, la note zéro lui est attribuée pour cette Apsa - En fin d'année, les propositions de notes attribuées aux élèves sont transmises à une commission académique qui a pour mission d'harmoniser les notes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire. <u>Inaptitudes temporaires en cours d'année</u> Une inaptitude momentanée, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour : soit renvoyer l'élève à une situation d'évaluation différée ; soit permettre une certification sur (une ou) deux activités. - Le cas échéant, aucune note ne sera attribuée et la mention « dispensé d'EPS » sera formulée. <u>Sportifs de haut niveau</u> - Trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les épreuves visent à évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de lycée professionnel. - Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal.
CAP (Circulaire 17/7/2020)		
Contrôle en cours de formation	Contrôle adapté	Examen ponctuel terminal
<ul style="list-style-type: none"> - Deux activités qui relèvent de deux champs d'apprentissage. - Pour chaque champ d'apprentissage, une fiche précise les principes d'élaboration de l'épreuve, les critères d'évaluation, les repères d'évaluation. - Toute situation d'évaluation, individuelle ou collective, donne lieu de façon privilégiée à une notation individuelle. - Pour les candidats qui attestent de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire, l'établissement prévoit des situations d'évaluation différées. S'il ne présente pas de justification d'absence valable, la note zéro lui est attribuée pour cette Apsa 	<ul style="list-style-type: none"> Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée (circulaire du 30 mars 1994) donnent lieu à une dispense d'épreuve. <u>Candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestée</u> - L'établissement peut offrir : un ensemble de deux activités, dont une peut être adaptée ; un ensemble de deux activités adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissage distincts ; proposer une seule activité adaptée. <u>Inaptitudes temporaires en cours d'année</u> Une inaptitude momentanée, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour : soit renvoyer l'élève à une situation d'évaluation différée ; soit permettre une certification sur une activité. - Ne pas formuler de proposition de note et mentionner « dispensé de l'épreuve d'EPS ». <u>Sportifs de haut niveau</u> - Deux activités relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve - Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal. - La proposition de note établie par l'évaluateur est transmise à la commission académique d'harmonisation et de propositions de notes pour harmonisation.